



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/8
15 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-sixième session

Bonn, 7-18 mai 2007

Point 15 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

On trouvera ci-après le projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2008-2009, soumis par le Secrétaire exécutif pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-sixième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session. Il est complété par deux additifs, dont l'un donne de plus amples renseignements sur le programme de travail et les ressources nécessaires à son exécution, et l'autre décrit les activités financées par des sources complémentaires que le secrétariat projette d'entreprendre, avec également une indication des ressources requises.

* Le présent document a été soumis tardivement parce que sa mise au point a nécessité des consultations internes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat.....	1 – 2	3
B. Objet de la note.....	3 – 4	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	5 – 6	3
II. ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME.....	7 – 11	4
III. PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL.....	12 – 18	5
IV. STRUCTURE DES PROGRAMMES.....	19 – 22	6
V. PROJET DE BUDGET-PROGRAMME.....	23 – 34	8
A. Effectifs	28	11
B. Autres dépenses.....	29 – 31	12
C. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention.....	32 – 34	13
VI. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES	35 – 40	15
A. Ressources provenant de contributions volontaires.....	35	15
B. Ressources provenant de droits et de la part des fonds	36 – 40	15
VII. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION	41	16
VIII. FONDS DE BONN	42 – 43	17
IX. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION	44 – 45	18
X. RESSOURCES PRÉVUES POUR COUVRIR D'ÉVENTUELLES DÉPENSES	46 – 50	19
A. Services de conférence	46 – 49	19
B. Autres dépenses éventuelles	50	21
<u>Annexes</u>		
I. Méthodes utilisées pour calculer les coûts		22
II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, par source de financement.....		24

I. Introduction

A. Mandat

1. Par sa décision 8/CP.12, la Conférence des Parties (COP) a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), pour examen à sa vingt-sixième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, comprenant un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où celui-ci se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

2. La Conférence des Parties a également prié le SBI de recommander, à sa vingt-sixième session, un projet de budget-programme pour adoption par elle-même à sa treizième session ainsi que par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa troisième session.

B. Objet de la note

3. Cette note présente le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Elle indique les ressources humaines et financières nécessaires, expose les principes de base et l'optique générale de ce projet et vise à donner aux Parties une vue d'ensemble des fonds d'affectation spéciale et des activités financées par différentes sources. Le programme de travail qui peut être exécuté au moyen du budget de base proposé et les activités pour lesquelles le secrétariat cherchera à obtenir un financement supplémentaire sont décrits dans les additifs au présent document.

4. Une attention particulière est accordée à la nouvelle source de financement, à savoir les recettes provenant de droits¹, qui est proposée pour certaines activités approuvées. Cette proposition doit être examinée parallèlement au plan de gestion du mécanisme pour un développement propre pour l'exercice 2007-2008 (FCCC/KP/CMP/2006/4/Add.1), au plan de gestion de l'application conjointe (FCCC/KP/CMP/2006/5/Add.1) et au document sur les vues concernant la démarche à suivre pour la perception de droits auprès des utilisateurs du relevé international des transactions (FCCC/SBI/2007/MISC.1).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI pourrait:

a) Recommander un budget-programme et approuver un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session;

b) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant de leurs contributions pour 2008, sur la base du budget recommandé.

¹ L'expression «recettes provenant de droits» englobe les recettes provenant de la part des fonds et des droits d'accréditation au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), des droits de détermination et d'accréditation au titre de l'application conjointe, et des droits des utilisateurs du relevé international des transactions. Conformément aux décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, elles sont utilisées pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement correspondant à ces activités (pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir le chapitre VI).

6. Le SBI est également invité:
- a) À prendre note des dispositions financières concernant le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'application conjointe;
 - b) À prendre note du budget établi pour le relevé international des transactions et à approuver une méthode pour la perception de recettes;
 - c) À prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

II. Établissement du projet de budget-programme

7. Les travaux menés par le secrétariat pour promouvoir l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto sont financés par quatre fonds d'affectation spéciale, à savoir: le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention; le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, qui sert à payer les frais de voyage des représentants des Parties remplissant les conditions requises pour qu'ils puissent assister aux sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires; le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui finance des activités prescrites non imputées sur le budget de base; le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn), utilisé pour financer l'organisation logistique des réunions qui se tiennent en Allemagne, y compris des ateliers et des sessions des organes subsidiaires. Le présent document et ses deux additifs portent principalement sur les deux fonds d'affectation spéciale suivants, qui couvrent les activités prescrites et le programme de travail pour 2008-2009:

a) Le **Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention**, dont le niveau est approuvé par la Conférence des Parties et qui est alimenté par des contributions indicatives de toutes les Parties;

b) Le **Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention**, qui reçoit des contributions volontaires et des recettes provenant de droits pour financer des activités qui ne sont pas couvertes par le budget-programme de base.

8. Vu l'augmentation de la part et de la complexité des activités financées par des sources autres que le budget de base, une attention particulière a été accordée au principe, posé dans les procédures financières, selon lequel ce budget ne doit pas servir à subventionner les activités en question². De ce fait, les coûts des services d'appui – qui comprennent des dépenses par personne pour des services d'information comme la communication de données, pour des équipements et pour des logiciels, ainsi que des dépenses de téléphone, de télécopie et de formation à l'échelle du secrétariat et le coût des locaux communs – ont été imputés sur les ressources hors budget de base consacrées aux activités considérées, dans la mesure du possible, au titre du Fonds pour les activités complémentaires, du Fonds de Bonn ou des fonds pour frais généraux, en fonction de la source de financement respective.

9. Le budget-programme est présenté en dollars des États-Unis. Comme la dernière fois, l'équivalent en euros du projet de budget a été calculé sur la base du taux de change officiel moyen de l'ONU pour le premier trimestre de l'année en cours (janvier-mars 2007)³.

² Décision 15/CP.1, annexe I, par. 17.

³ L'annexe I donne des précisions à ce sujet.

10. Dans le budget de base, deux barèmes indicatifs distincts sont proposés pour adoption par la Conférence des Parties et la CMP, l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto (voir la section V). Ces barèmes ont été établis au moyen d'une méthode analogue à celle qui avait été retenue pour le budget-programme de 2006-2007. On évalue la proportion d'activités inscrites aux programmes techniques qui se rapportent à la Convention et au Protocole de Kyoto, respectivement, pour déterminer comment répartir les contributions au budget de base entre ces deux volets des travaux du secrétariat. Le mode de calcul utilisé est expliqué en détail aux paragraphes 32 à 34 du présent document.

11. Les ressources proposées pour les deux fonds d'affectation spéciale mentionnés au paragraphe 7 sont indiquées à l'annexe II.

III. Principaux domaines de travail

12. Le Secrétaire exécutif considère que le budget de base devrait comprendre les activités essentielles pour continuer à aider les Parties à mettre en œuvre la Convention et le Protocole de Kyoto. Quatre grands domaines de travail – qui découlent directement ou indirectement des décisions de la Conférence des Parties et de la CMP ainsi que de l'évaluation du Secrétaire exécutif – doivent être privilégiés dans le programme du secrétariat pour l'exercice 2008-2009.

Renforcement de l'appui aux pays en développement

13. Le secrétariat s'emploiera à renforcer son appui aux pays en développement par des activités mieux ciblées relatives aux organes constitués, à la mobilisation de ressources et à la coordination au sein du système des Nations Unies, en veillant à ce que ces activités ne fassent pas double emploi avec celles des agents d'exécution. En outre, il continuera à aider le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et le Groupe d'experts du transfert de technologies, ainsi qu'à collaborer étroitement avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). La capacité d'analyse des flux financiers sera également renforcée pour aider les Parties à accroître au maximum les apports aux pays en développement. Le secrétariat redoublera d'efforts pour stimuler les activités d'adaptation, en particulier dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, qui sera étoffé au cours du prochain exercice biennal et nécessitera son soutien. Enfin, on prévoit qu'un appui accru sera nécessaire pour définir des mesures qui permettent de réduire les émissions provenant du déboisement dans les pays en développement.

Renforcement de la capacité d'appui du secrétariat au marché du carbone

14. Pour atteindre les objectifs de la première période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto, il est indispensable d'utiliser efficacement les mécanismes d'échange international de droits d'émission et de réduction des émissions fondés sur des projets (mécanisme pour un développement propre et application conjointe). Le secrétariat s'est vu confier des responsabilités particulières en ce qui concerne le bon fonctionnement de ces outils. Il a renforcé sa capacité de soutenir les mécanismes en question et de catalyser le transfert d'«unités du Protocole de Kyoto»⁴. La complexité et le dynamisme du marché du carbone allant croissant, de même que le volume des échanges, le secrétariat doit aussi renforcer sa capacité d'analyser le comportement de ce marché pour s'assurer que les instruments utilisés contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de la politique internationale concernant le climat.

⁴ Unités de réduction des émissions, unités de réduction certifiée des émissions, unités de quantités attribuées et unités d'absorption (FCCC/SBSTA/2004/9).

Appui aux débats sur l'avenir

15. Parmi les principaux résultats récents des négociations intergouvernementales, on citera la décision prise par les Parties d'étudier l'avenir de la coopération internationale dans le domaine des changements climatiques. Les Parties ont demandé au secrétariat de soutenir ces travaux, et notamment de faciliter le dialogue sur la coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques en renforçant l'application de la Convention (le «Dialogue») et d'aider le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le «Groupe de travail spécial des nouveaux engagements»), qui se réunit pendant, mais aussi entre, les sessions ordinaires. Le secrétariat a tenu compte des demandes des Parties dans son programme de travail de 2006-2007, bien qu'aucun montant additionnel n'ait été inscrit au budget de cet exercice pour soutenir le Dialogue et le Groupe de travail. Il a fallu réaffecter temporairement des ressources – ce qui, dans certains cas, a nui à d'autres éléments du programme de travail.

16. Pendant l'exercice 2008-2009, les Parties devraient s'intéresser de plus en plus à l'avenir de la coopération et aux futurs engagements, suite notamment aux résultats des discussions sur le Dialogue, à l'intensification des activités du Groupe de travail sur les nouveaux engagements et à l'examen du Protocole de Kyoto qui aura lieu en 2008. Le Secrétaire exécutif entend mettre en place une structure plus cohérente et plus solide, bien que restreinte, pour soutenir les travaux des Parties sur la coopération future.

Renforcement de l'appui essentiel à la Convention et au Protocole de Kyoto

17. Après une période de croissance dans les domaines fonctionnels et techniques, le secrétariat propose de renforcer les services d'appui nécessaires pour étayer l'ensemble du programme de travail. Il doit pouvoir fournir aux Parties, aux mécanismes intergouvernementaux et au secrétariat des services juridiques, des services de conférence et des services d'information en rapport avec les besoins, qui sont de plus en plus importants et complexes.

18. Des mesures sont actuellement prises pour renforcer les services d'appui. Elles comprennent notamment l'établissement d'un système de gestion des dossiers – rendu nécessaire par l'augmentation du volume et de la complexité des documents ainsi que de la correspondance, elle-même due au développement des activités qui vont de l'appui aux négociations à l'appui à la mise en œuvre. De nombreux documents, en particulier ceux qui se rapportent aux mécanismes du marché et au respect des dispositions, présentent un grand intérêt du point de vue juridique, aussi est-il indispensable d'en garantir l'authenticité, de les traiter de façon transparente et de les archiver comme il convient.

IV. Structure des programmes

19. On a ajusté la structure du secrétariat à la fin de 2006 pour faciliter l'exécution des tâches découlant des onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties ainsi que des première et deuxième sessions de la CMP, et pour rationaliser la gestion. Un des principaux objectifs de cette restructuration était de fournir un appui mieux intégré aux travaux concernant l'avenir du régime des changements climatiques, notamment au Dialogue et aux activités du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements, la coordination étant assurée dans le cadre du programme «Direction exécutive et gestion» afin que le Secrétaire exécutif puisse exercer un contrôle direct. Pour que ce contrôle soit effectif, il était nécessaire de renforcer la contribution de tous les programmes à l'élaboration de la stratégie générale du secrétariat, et de favoriser une interaction directe entre ceux qui travaillaient sur des questions connexes, tout en s'assurant la participation active des coordonnateurs de programmes. Le secrétariat devait aussi renforcer sa capacité de mobiliser l'appui et la collaboration d'autres éléments du système des Nations Unies et d'autres organisations.

20. Pour permettre au secrétariat de faire face d'une façon plus ciblée, plus souple et plus efficace aux nouvelles tâches, le Secrétaire exécutif a décidé d'en simplifier la structure et de collaborer plus directement avec les coordonnateurs et les directeurs de programmes. La nouvelle structure vise à encourager la flexibilité et devrait permettre de transférer des fonctionnaires d'un programme à l'autre, pour les affecter aux domaines de travail où on a le plus besoin d'eux. Le Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint ainsi que les directeurs et les coordonnateurs de programmes constituent une équipe de gestion de base qui prend des décisions de politique générale et donne des orientations internes concernant la planification du processus intergouvernemental, le budget, le programme de travail, les questions administratives et la gestion.

21. Le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 a été établi et les ressources correspondantes ont été calculées sur la base des programmes suivants:

- a) Direction exécutive et gestion (DEG);
- b) Rapports, données et analyses (RDA);
- c) Appui financier et technique (AFT);
- d) Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS);
- e) Mécanismes pour un développement durable (MDD);
- f) Affaires juridiques (AJ);
- g) Bureau du Secrétaire exécutif adjoint (BSEA);
- h) Affaires de la Conférence (AC);
- i) Services d'information (SI);
- j) Services administratifs (SA).

22. La plupart des programmes n'ont pas été touchés par la restructuration du secrétariat. Le programme relatif aux mécanismes fondés sur des projets a été rebaptisé «programme relatif aux mécanismes pour un développement durable» et sera dirigé par un directeur (D-2). Les travaux entrepris dans le cadre de l'ex-programme «Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence» ont été réorganisés. Les affaires de la Conférence feront l'objet d'un programme distinct. Le programme «Affaires juridiques» englobera la fourniture d'avis juridiques et de conseils de procédure ainsi que l'appui au régime de respect des dispositions, ce qui permettra de regrouper les compétences juridiques du secrétariat. Il sera également dirigé par un directeur (D-2). Les fonctions de secrétaire de la Conférence des Parties seront assumées par le Bureau du Secrétaire exécutif adjoint; celui-ci s'emploiera à renforcer l'intégration entre les programmes de services, en mettant l'accent sur l'appui au processus intergouvernemental (un organigramme sera fourni dans un additif au présent document).

V. Projet de budget-programme

23. Pour l'établissement du projet de budget-programme, le Secrétaire exécutif est parti du principe qu'il fallait:

- Réduire les dépenses grâce à une restructuration et à des gains d'efficacité, en mettant davantage les organisations partenaires à contribution;
- Réorganiser les activités conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties et par la CMP au sujet des sources de financement, et compte tenu du plan de gestion du mécanisme pour un développement propre ainsi que du plan de gestion de l'application conjointe;
- Renforcer les capacités dans les domaines essentiels pour accroître l'appui aux Parties, mieux soutenir le processus intergouvernemental et faciliter l'exécution des activités prescrites (voir la section III).

24. Le projet de budget doit également être considéré dans l'optique d'importantes réalités juridiques et politiques. Les Parties ont conçu un vaste et ambitieux système pour la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto, qui prévoit:

- L'organisation et le service de réunions intergouvernementales fréquentes et complexes, rassemblant un grand nombre de participants;
- L'application de mécanismes généraux d'information, d'examen et de contrôle du respect des dispositions;
- L'établissement d'un marché du carbone;
- Le rassemblement de nombreuses données sensibles qui doivent être stockées et gérées de façon à être facilement accessibles;
- L'exécution d'importantes activités dans le cadre du programme de travail, comme celles qui concernent l'adaptation ou la technologie.

25. Conscient des contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les Parties, le Secrétaire exécutif, lors de la restructuration du secrétariat, a proposé l'établissement d'un budget global financé par diverses sources, qui tienne compte de la nécessité de limiter le budget de base autant que faire se peut. Trois solutions principales ont été retenues:

a) Premièrement, pour déterminer le montant du budget de base, on a pris dûment en considération toutes les activités relatives à la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre, à l'application conjointe et au relevé international des transactions au titre du Protocole de Kyoto, les dépenses de fonctionnement correspondantes devant être financées au moyen de droits et de la «part des fonds». Dans la mesure du possible, les activités financées pendant la phase de démarrage par des contributions volontaires ou par le budget de base seront désormais couvertes par les recettes provenant de droits;

b) Deuxièmement, le Secrétaire exécutif, comme pour le budget-programme de 2006-2007, a prévu le financement d'activités essentielles au moyen de contributions volontaires chaque fois que l'on pouvait compter sur des recettes suffisantes pour soutenir ces activités. Par exemple, sur la base de la décision 12/CP.11, trois réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Groupe consultatif

d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et du Groupe d'experts du transfert de technologies (ou de son successeur) seront imputées sur le budget de base pendant l'exercice biennal 2008-2009, mais toute réunion supplémentaire sera financée par des contributions volontaires⁵. Conformément à la décision 27/CMP/1, le Comité du contrôle du respect des dispositions se réunira plus souvent pendant l'exercice 2008-2009: il y aura 4 réunions plénières et 20 réunions des chambres. La moitié de ces réunions sera couverte par le budget de base. L'autre moitié et tous les ateliers devraient être financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

c) Troisièmement, la proportion d'activités financées par des contributions volontaires et des droits n'a cessé de croître ces dernières années. En outre, ces activités sont de plus en plus complexes et laborieuses et leur calendrier ne se prête pas à une planification minutieuse car il ne suit pas les cycles ordinaires de programmation, mais dépend des ressources disponibles et des demandes des Parties. Les coûts directs sont normalement couverts par les contributions versées, mais l'imputation des dépenses d'appui – services d'information, services logistiques et administratifs – sur le budget de base pèserait lourdement sur les programmes de services et serait contraire aux procédures financières. Dans le présent projet de budget, le coût des services d'appui a donc été pris en compte dans le calcul des ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour les activités considérées, et n'est pas compris dans les montants demandés pour le budget de base.

26. Le montant total du budget proposé s'élève à 55,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,3 % par rapport à l'exercice biennal 2006-2007. Les économies qu'il est prévu de réaliser en finançant le MDP et le relevé international des transactions au moyen de ressources autres que le budget de base et en veillant à ce que celui-ci ne subventionne plus les activités complémentaires ont été en grande partie réaffectées aux principaux domaines d'activité indiqués dans la section III. Les ressources globales demandées pour le budget de base de l'exercice 2008-2009 sont présentées par programme au tableau 1 (il n'est pas possible de procéder à une comparaison avec les programmes de l'exercice biennal en cours, du fait de la restructuration).

Tableau 1. Projet de budget-programme de base pour 2008-2009, par programme

Dépenses	2008 (dollars É.-U.)	2009 (dollars É.-U.)	Total 2008-2009	
			(dollars É.-U.)	(Euros ^a)
A. Crédits demandés, par programme^b				
DEG	2 161 693	2 161 693	4 323 386	3 294 420
RDA	4 686 167	4 541 167	9 227 334	7 031 229
AFT	2 882 391	2 919 524	5 801 915	4 421 059
ATTS	2 866 801	2 905 301	5 772 102	4 398 342
MDD	1 411 333	1 411 333	2 822 666	2 150 871
AJ	1 990 047	1 990 047	3 980 094	3 032 832
BSEA	761 007	761 007	1 522 014	1 159 775

⁵ Le futur rôle de ces trois groupes sera examiné à la treizième session de la Conférence des Parties, ce qui pourra entraîner des ajustements.

Dépenses	2008 (dollars É.-U.)	2009 (dollars É.-U.)	Total 2008-2009	
			(dollars É.-U.)	(Euros ^a)
AC	1 644 377	1 644 377	3 288 754	2 506 031
SI	4 442 654	4 206 331	8 648 985	6 590 526
SA ^c	–	–	–	–
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^d	1 714 550	1 714 550	3 429 100	2 612 974
Dépenses au titre des programmes (A+B)	24 561 020	24 255 330	48 816 350	37 198 059
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ^e	3 192 933	3 153 193	6 346 126	4 835 748
D. Provisionnement de la réserve de trésorerie ^f	94 008	0	94 008	71 634
TOTAL (A+B+C+D)	27 847 961	27 408 523	55 256 484	42 105 441
Recettes				
Contribution du gouvernement du pays hôte ^g	1 006 480	1 006 480	2 012 961	1 533 876
Montant indicatif des contributions	26 841 481	26 402 043	53 243 523	40 571 565
TOTAL DES RECETTES	27 847 961	27 408 523	55 256 484	42 105 441

^a Le taux de change utilisé (un dollar É.-U. = 0,762 euro) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2007.

^b Programmes: Direction exécutive et gestion (DEG); Rapports, données et analyses (RDA); Appui financier et technique (AFT); Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATS); Mécanismes pour un développement durable (MDD); Affaires juridiques (AJ); Bureau du Secrétaire exécutif adjoint (BSEA); Affaires de la Conférence (AC); Services d'information (SI); et Services administratifs (SA).

^c Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^d Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

^e Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

^f Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 2 303 578 dollars É.-U. en 2008 et maintenu à ce niveau en 2009.

^g Équivaut à 766 938 euros, sur la base du taux de change moyen pour le premier trimestre de 2007.

27. Le tableau 2 présente les crédits demandés pour le prochain exercice biennal par objet de dépense.

Tableau 2. Ressources nécessaires au titre du budget de base pour 2008-2009, par objet de dépense

Objet de dépense ^a	2006-2007		2008-2009		Variation (en pourcentage)	
	Dollars É.-U.	Euros ^b	Dollars É.-U.	Euros ^c	Dollars É.-U.	Euros
Dépenses de personnel	32 696 202	24 620 240	35 952 303	27 395 655	10,0	11,3
Services de consultants	2 582 000	1 944 246	1 683 000	1 282 446	-34,8	-34,0
Frais de voyage du personnel	1 682 719	1 267 087	1 500 848	1 143 646	-10,8	-9,7
Experts et groupes d'experts	2 888 900	2 175 342	3 009 800	2 293 468	4,2	5,4
Frais généraux de fonctionnement	1 913 000	1 440 489	1 910 600	1 455 877	-0,1	1,1
Fournitures et accessoires	584 000	439 752	224 000	170 688	-61,6	-61,2
Achat de mobilier et de matériel	1 374 000	1 034 622	2 151 299	1 639 290	56,6	58,4
Formation	400 000	301 200	248 000	188 976	-38,0	-37,3
Contributions aux services communs	2 220 000	1 671 660	1 436 500	1 094 613	-35,3	-34,5
Dons et contributions (GIEC ^d)	700 000	527 100	700 000	533 400	0,0	1,2
Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base	47 040 821	35 421 738	48 816 350	37 198 059	3,8	5,0
Dépenses d'appui aux programmes	6 115 307	4 604 826	6 346 126	4 835 747	3,8	5,0
Provisionnement de la réserve de trésorerie	345 455	260 128	94 008	71 634	-72,8	-72,5
TOTAL GÉNÉRAL	53 501 583	40 286 692	55 256 484	42 105 440	3,3	4,5

^a Pour des précisions sur les objets de dépense, voir l'annexe I (méthodes utilisées pour calculer les coûts) et l'additif au présent document qui contient le programme de travail.

^b Le taux de change utilisé (un dollar É.-U. = 0,753 euro) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005.

^c Le taux de change utilisé (un dollar É.-U. = 0,762 euro) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2007.

^d Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

A. Effectifs

28. Pour renforcer les principaux domaines indiqués dans la section III, de nouveaux postes sont proposés, d'où une augmentation de 10 % des dépenses de personnel par rapport à l'exercice 2006-2007 (voir le tableau 3). Pour limiter dans toute la mesure possible la hausse de ces dépenses, on a supprimé deux postes de direction (un D-2 et un D-1) de façon à réduire les frais généraux de gestion et à pouvoir consacrer des capacités supplémentaires aux travaux techniques (ces deux postes équivalent à cinq postes

d'agents des services généraux), et huit postes inscrits au budget de base ont été transférés aux budgets financés par des droits du MDP et du relevé international des transactions. En définitive, le tableau des effectifs comprend 12 postes nouveaux (différence entre la deuxième colonne du tableau 3 et la quatrième).

Tableau 3. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2007	2008	2009
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a			
SSG	1	1	1
D-2	4	3	3
D-1	6	6	6
P-5	10	12	12
P-4	22	24	24
P-3	30	32	32
P-2	10	10	10
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	83	88	88
Total, agents des services généraux	46,5	52,5	53,5
TOTAL	129,5^b	140,5^c	141,5^c

^a Sous-Secrétaire général (SSG); directeur (D); administrateur (P); et agent des services généraux (G).

^b Faute de ressources, un poste D-2, un poste P-5, deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux ont été gelés.

^c Deux postes D-1 et un poste P-3 seront gelés.

B. Autres dépenses

29. Le projet de budget-programme prévoit une diminution de 10 % des coûts autres que les dépenses de personnel (services de consultants, groupes d'experts, frais de voyage du personnel et achat de fourniture et de services):

a) Services de consultants: il s'agit des services de personnes très spécialisées, qui sont engagées pour les réunions du Conseil exécutif du MDP et du Comité de contrôle de l'application conjointe, ainsi que pour la mise au point et l'entretien des systèmes informatiques du relevé international des transactions. Au cours du prochain exercice biennal, ces services seront financés par les recettes provenant de droits, d'où une diminution de 34,8 % du montant global demandé au titre du budget de base;

b) Frais de voyage du personnel: il s'agit des frais de voyage des fonctionnaires qui sont chargés de représenter le secrétariat à des réunions officielles et à des ateliers, ainsi que de ceux qui accompagnent les experts participant aux examens. La diminution du crédit demandé à ce titre est due à la baisse des frais de voyage au titre du MDP et de l'application conjointe, ces dépenses étant désormais imputées sur des ressources extrabudgétaires, baisse qui a largement compensé la hausse des frais de

voyage liés aux examens – lesquels seront plus nombreux en 2008. D'autres frais de voyage ont été gelés malgré le renforcement proposé des effectifs;

c) Experts et groupes d'experts: les ressources prévues à ce titre servent à financer les voyages des experts qui participent aux examens et aux réunions des organes constitués. Les besoins seront plus importants pendant l'exercice 2008-2009, surtout parce que l'on a changé les dates d'examens qui étaient prévues pour 2007 et 2008 et parce que les chambres du Comité de contrôle du respect des dispositions devraient se réunir plus souvent après le début de la première période d'engagement en 2008.

30. Les dépenses correspondant aux fournitures et accessoires, à la formation et aux contributions aux services communs ont été considérablement réduites grâce à leur imputation sur les ressources extrabudgétaires et au calcul d'un coût par personne. Par exemple, la part du financement des services communs supportée par le secrétariat de la Convention est calculée en fonction du nombre de fonctionnaires. De plus en plus de postes étant financés par des sources autres que le budget de base, ce coût par personne sera imputé sur les ressources extrabudgétaires qui servent à financer les postes en question (voir également le paragraphe 8).

31. L'augmentation du crédit demandé au titre de l'achat de mobilier et de matériel tient à la mise en place d'un système de gestion des dossiers pour l'ensemble du secrétariat, ce qui nécessite l'acquisition d'un progiciel de gestion des contenus⁶ et de divers modules. L'achat des modules sera étalé sur plusieurs années, à partir de 2007 (voir également le paragraphe 18).

C. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention

32. Le fait que les Parties à la Convention ne sont pas toutes Parties au Protocole de Kyoto oblige à faire une distinction entre les contributions. Pour établir le projet de budget, on s'est fondé sur une méthode analogue à celle qui avait été suivie pour le budget-programme de 2006-2007, à savoir:

a) Les éléments du programme de travail qui visent à appuyer directement le Protocole de Kyoto sont présentés dans un additif au présent document. Il s'agit de tâches particulières d'ordre technique, exécutées dans le cadre des programmes concernant la mise en œuvre (Rapports, données et analyses et Appui financier et technique), l'adaptation, la technologie et les travaux scientifiques, les mécanismes pour un développement durable et le respect des dispositions (Affaires juridiques). Les ressources nécessaires pour les activités découlant directement du Protocole de Kyoto sont indiquées au tableau 4; elles représentent 35,5 % des ressources totales prévues pour les programmes considérés;

b) Dans le domaine de la gestion et des services, il n'est pas possible de distinguer directement entre les activités qui concernent la Convention et celles qui concernent le Protocole. Les travaux relevant des programmes de services (Services d'information, Affaires de la Conférence et Services administratifs), du programme «Direction exécutive et gestion» et du Bureau du Secrétaire exécutif adjoint, ainsi que les dépenses d'appui aux programmes et le provisionnement de la réserve de trésorerie, visent à faciliter aussi bien les activités découlant de la Convention que celles qui découlent du Protocole.

⁶ Le progiciel de gestion des contenus est un système intégré permettant de recenser, gérer, stocker, archiver et fournir des contenus (documents, courriers électroniques, informations Web, etc.) se rapportant aux travaux du secrétariat et à l'appui aux Parties à la Convention. Il facilitera l'informatisation du secrétariat, simplifiera les opérations, réduira les doubles emplois et améliorera l'accessibilité. Enfin, et surtout, il garantira une gestion et un archivage sûrs de tous les contenus, conformément aux prescriptions de la Convention et de l'ONU ainsi qu'aux meilleures pratiques du secteur public et du secteur privé.

La part des ressources correspondant respectivement au Protocole et à la Convention ne peut donc être estimée qu'au prorata (voir le tableau 5);

c) À partir de la part nécessaire pour les activités directement liées à la Convention et au Protocole de Kyoto (voir l'alinéa *a* ci-dessus), on a calculé les contributions à affecter aux programmes concernant la gestion et les services et aux dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat (voir l'alinéa *b*). Les totaux obtenus sont présentés au tableau 4.

Tableau 4. Activités inscrites au programme de travail et ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exercice 2008-2009: répartition entre la Convention et le Protocole de Kyoto pour les programmes RDA, ATTS, AFT, MDD et AJ
(en dollars É.-U.)

	Convention	Protocole de Kyoto	Total
Rapports, données et analyses (RDA)	5 144 211	4 083 123	9 227 334
Appui financier et technique (AFT)	5 743 286	58 629	5 801 915
Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS)	5 185 291	586 811	5 772 102
Mécanismes pour un développement durable (MDD)	560 272	2 262 394	2 822 666
Affaires juridiques (AJ)	1 165 053	2 815 041	3 980 094
Total	17 798 113	9 805 998	27 604 111
Pourcentage	64,5	35,5	100,0

Tableau 5. Contributions au budget de base pour l'exercice 2008-2009: répartition entre les activités découlant de la Convention et les activités découlant du Protocole de Kyoto
(en dollars É.-U.)

	Total	Convention	Protocole de Kyoto
Pourcentage^a	100,0	64,5	35,5
RDA, ATTS, AFT, MDD et AJ (montants calculés directement) ^b	27 604 111	17 798 113	9 805 998
DEG, BSEA, SI, AC, DS, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie (montants estimés au prorata) ^b	27 652 373	17 829 230	9 823 143
TOTAL	55 256 484	35 627 343	19 629 141
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	2 012 961	1 297 883	715 078
Montant indicatif des contributions	53 243 523	34 329 460	18 914 063
TOTAL DES RECETTES	55 256 484	35 627 343	19 629 141

^a Voir le tableau 4.

^b DEG: Directive exécutive et gestion; RDA: Rapports, données et analyses; AFT: Appui financier et technique; ATTS: Adaptation, technologie et travaux scientifiques; MDD: Mécanismes pour un

développement durable; AJ: Affaires juridiques; BSEA: Bureau du Secrétaire exécutif adjoint; AC: Affaires de la Conférence; SI: Services d'information; DS: Dépenses à l'échelle du secrétariat.

33. La part des activités liées au Protocole de Kyoto tombera de 36,8 % en 2006-2007 à 35,5 % en 2008-2009 dans le budget de base, tandis que celle des activités découlant de la Convention passera de 63,2 % à 64,5 %. Bien que les travaux du secrétariat relatifs au Protocole de Kyoto aient augmenté récemment, une part importante des ressources requises proviendra de la perception de droits et de contributions volontaires. Les ressources du budget de base serviront à maintenir les activités essentielles du secrétariat à l'appui du processus.

34. Selon cette démarche, les dépenses imputées sur le budget de base seront financées par des recettes provenant de deux sources différentes, avec deux barèmes indicatifs des contributions: l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole verseront des contributions au titre des deux instruments, et les Parties à la Convention qui n'ont pas ratifié le Protocole contribueront uniquement au financement des activités découlant de la Convention.

VI. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

A. Ressources provenant de contributions volontaires

35. On trouvera dans un additif au présent document des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice 2008-2009. Ces renseignements devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. On trouvera aussi à l'annexe II un récapitulatif des ressources requises. Le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2008-2009 devrait être revu à la lumière des délibérations du SBI sur le budget-programme à sa vingt-sixième session, ainsi que des débats des organes subsidiaires à leurs vingt-septième et vingt-huitième sessions.

B. Ressources provenant de droits et de la part des fonds

36. Au cours du prochain exercice biennal, les dépenses de fonctionnement et d'administration du MDP et du relevé international des transactions devraient être principalement financées par des sources autres que le budget de base. En ce qui concerne l'application conjointe, on continue à renforcer la capacité d'autofinancement, mais ce mécanisme nécessitera un financement partiel provenant de droits, du budget de base et de contributions volontaires jusqu'à la fin de 2009. Les types de droits et les modalités de leur calcul et de leur perception varient pour chaque entité, en fonction des décisions de la Conférence des Parties et de la CMP.

37. Les dépenses de fonctionnement du MDP doivent être financées, à partir de 2008, par la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, conformément à la décision prise par la CMP à sa première session sur la base d'une recommandation du Conseil exécutif de ce mécanisme (décision 7/CMP.1). Depuis la septième session de la Conférence des Parties, les dépenses administratives sont financées par le budget de base et par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Les Parties sont convenues que, pendant la phase de démarrage du MDP, les activités seraient financées par le budget de base afin que le mécanisme puisse s'acquitter de ses tâches essentielles, et ont reconnu que le Conseil exécutif avait encore beaucoup à faire dans le domaine de l'établissement de règles générales et de règlements. Le MDP a reçu des contributions des Parties ainsi que des droits d'un montant relativement faible (frais d'accréditation, notamment), solution prévue au paragraphe 17 de la décision 17/CP.7 pour la mobilisation de fonds.

38. À la première session de la CMP, les Parties ont décidé que les dépenses de fonctionnement du MDP seraient imputées sur les recettes provenant de la part des fonds dès 2008. Ces recettes serviraient à

constituer une réserve permettant de financer les dépenses en question. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le plan de gestion du Conseil exécutif du mécanisme et ont donné à cet organe des pouvoirs budgétaires concernant les fonds supplémentaires nécessaires, pouvoirs qui ont été précisés à la deuxième session de la CMP⁷. Dans sa décision 1/CMP.2, la CMP a pris note du rapport annuel du Conseil exécutif du MDP⁸ et de son plan de gestion⁹ pour 2007-2008, qui prévoit l'établissement d'une réserve d'exploitation correspondant à dix-huit mois de recettes et la possibilité d'atteindre plus tôt que prévu l'objectif fixé pour 2008 si toutes les contributions annoncées à la première session de la CMP sont versées. Le plan de gestion indique les ressources globales nécessaires pour étayer le MDP, qui proviendront partiellement du Fonds d'affectation spéciale et seront ajustées au fur et à mesure que diminuera la dépendance à l'égard des ressources du budget de base qui doivent être consacrées aux travaux d'orientation et aux activités à long terme concernant les mécanismes fondés sur des projets.

39. Le mécanisme d'application conjointe a commencé à fonctionner après l'adoption des accords de Marrakech à la première session de la CMP. Il a recueilli des droits d'un montant modeste, mais ses opérations sont principalement financées par des contributions volontaires et des ressources provenant du budget de base. La période préparatoire exige des travaux intensifs, cette dépendance devrait se poursuivre pendant quelque temps encore. Le plan de gestion de l'application conjointe prévoit donc que 68 % des ressources nécessaires proviendront de contributions volontaires, 22 % du budget de base et la part restante (qui devrait augmenter avec la multiplication des projets) de droits. Après 2009, on compte que le mécanisme aura une capacité comparable à celle du MDP. Le but est de ne maintenir au budget de base que les dépenses d'appui au processus intergouvernemental.

40. À partir de 2008, les dépenses de fonctionnement du relevé international des transactions seront financées par des droits d'utilisation demandés aux systèmes de registres des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Jusqu'à présent, les ressources affectées au relevé provenaient essentiellement de contributions volontaires. Ce mode de financement ayant occasionné des retards, les Parties, à la première session de la CMP (décision 34/CMP.1), ont autorisé le Secrétaire exécutif à percevoir des droits d'utilisation pour compléter les recettes – ce qui a en partie amélioré la situation financière. À la deuxième session de la CMP, les Parties ont été invitées à donner leur avis sur la perception de droits, en vue d'assurer l'autofinancement du relevé le plus tôt possible (voir le document FCCC/SBI/2007/MISC.1). La répartition des ressources opérationnelles en fonction des besoins des utilisateurs doit être étudiée plus avant. De plus amples renseignements concernant le financement du relevé sont donnés dans un additif au présent document.

VII. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

41. Les procédures financières précisent qu'outre les contributions au budget de base les ressources de la Conférence des Parties comprennent notamment «les contributions destinées à appuyer la participation aux travaux de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires des représentants des pays en développement parties à la Convention et d'autres Parties dont l'économie est en transition» (décision 15/CP.1, annexe I, par. 7 c)). Le tableau 6 indique les ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009.

⁷ Décision 1/CMP.2, par. 8.

⁸ FCCC/KP/CMP/2006/4.

⁹ FCCC/KP/CMP/2006/4/Add.1.

Tableau 6. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2008	2009
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer tous les ans à deux sessions de deux semaines ^a	1 700,0	1 700,0
Appui destiné à permettre à un second représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer tous les ans à deux sessions de deux semaines ^{a, b}	800,0	800,0
Total partiel	2 500,0	2 500,0
Dépenses d'appui aux programmes	325,0	325,0
TOTAL	2 825,0	2 825,0

^a Une session de deux semaines des organes subsidiaires et une session de deux semaines de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

^b Appui à la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, conformément à la décision 16/CP.9 (par. 18).

VIII. Fonds de Bonn

42. Le secrétariat reçoit chaque année une contribution de 1 789 522 euros au Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn). Ce fonds a été créé pour financer des réunions organisées en Allemagne. Les dépenses sont déterminées chaque année dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Gouvernement allemand et le secrétariat.

43. Les activités à financer et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tableau 7 à titre d'information seulement.

Tableau 7. Fonds de Bonn

	2008 (Euros)	2009 (Euros)
Recettes	1 789 522	1 789 522
Dépenses		
Appui aux conférences (personnel et installations)	937 488	937 648
Appui informatique aux conférences (personnel, ordinateurs et réseaux)	341 030	340 000
Frais de voyage des participants à des ateliers tenus à Bonn	305 130	306 000
Dépenses d'appui aux programmes	205 874	205 874
TOTAL DES DÉPENSES	1 789 522	1 789 522

IX. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation

44. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), des fonds pour frais généraux, représentant 13 % du budget total, sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût des services administratifs que celle-ci fournit aux fins de la Convention.

45. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement du Programme «Services administratifs» du secrétariat. Comme il est indiqué dans un additif au présent document, le coût des services administratifs du secrétariat est imputé sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention. La majeure partie des fonds pour frais généraux est utilisée à ces fins. Le reste sert à couvrir le coût des services rendus par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) – services communs, vérification des comptes, paie du personnel, placements et trésorerie. Les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont indiqués aux tableaux 8 et 9, respectivement. Le Secrétaire exécutif approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

Tableau 8. Postes qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux

	2007	2008	2009
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-1	1	1	1
P-5	1	1	1
P-4 – P-2	14	14	14
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	16	16	16
Total, agents des services généraux	25	28	28
TOTAL	41	44	44

Tableau 9. Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux
(en milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2007	2008	2009
Dépenses de personnel du secrétariat	4 362,9	4 462,5	4 462,5
Autres dépenses du secrétariat	216,5	892,0	892,0
Total, dépenses du secrétariat	4 579,4	5 354,5	5 354,5
Services rendus par l'ONU	360,0	360,0	360,0
TOTAL	4 939,4	5 714,5	5 714,5

X. Ressources prévues pour couvrir d'éventuelles dépenses

A. Services de conférence

46. Jusqu'à présent, le coût des services de conférence (principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) pour jusqu'à deux sessions des organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'ONUG ou d'autres offices des Nations Unies, et imputés sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

47. Pour calculer le budget conditionnel des services de conférence, on a repris la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget de l'exercice 2006-2007. On est parti de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et de la CMP, accueillie par un gouvernement) et on a utilisé les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

48. Le budget conditionnel pour les services de conférence s'élèverait au total, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie compris, à 7,7 millions de dollars des États-Unis, les ressources nécessaires pour les services d'interprétation, l'établissement de la documentation et l'appui aux réunions se chiffrant à 6,6 millions de dollars (voir le tableau 10). Comme les coûts standard de l'ONUG pour les services d'appui aux conférences n'ont pas changé depuis 2005 et comme le taux de change du dollar par rapport au franc suisse a été relativement stable, ces montants sont à peu de choses près les mêmes que pour l'exercice biennal 2006-2007.

49. La COP et la CMP comptent sur les Parties à la Convention ou au Protocole pour accueillir leurs sessions et toute session supplémentaire des organes créés en vertu de ces instruments que les Parties pourraient décider d'organiser. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la COP ou de la CMP ou une session supplémentaire, l'article 3 du projet de règlement intérieur appliqué actuellement dispose que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, des gouvernements ont toujours offert l'hospitalité à la COP et aux organes subsidiaires pour leurs sessions, en prenant à leur charge les dépenses venant en sus de celles qui sont couvertes par les fonds du secrétariat, y compris le Fonds de Bonn, et de celles qui sont supportées par l'ONU, dont il a été question plus haut. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité que la pratique louable des gouvernements rend très improbable.

Tableau 10. Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2008	2009	Total 2008-2009
Interprétation ^a	1 015,3	1 045,8	2 061,1
Documentation ^b			
Traduction	1 500,2	1 545,2	3 045,4
Reproduction et distribution	464,4	478,4	942,8
Appui au service des séances ^c	245,6	253,0	498,6
Total partiel	3 225,5	3 322,3	6 547,8
Dépenses d'appui aux programmes	419,3	431,9	851,2
Provisionnement de la réserve de trésorerie	302,5	9,1	311,6
TOTAL	3 947,4	3 763,3	7 710,6

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base de la production moyenne au cours de la période 1997-2006 et des projections concernant les rapports supplémentaires à établir au cours de l'exercice 2008-2009, soit environ 1 600 pages par an pour la traduction et la révision et quelque 5 100 pages par an au total pour la reproduction et la distribution, avec un tirage de l'ordre de 2 000 exemplaires par page pour les documents faisant l'objet d'une distribution générale et d'une centaine pour les documents faisant l'objet d'une distribution limitée;
- On a considéré que l'appui au service des séances comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

B. Autres dépenses éventuelles

50. Le transfert dans les locaux permanents prévus à Bonn pour les bureaux des organismes des Nations Unies (le campus des Nations Unies) pourrait entraîner en 2008 ou 2009 des dépenses additionnelles correspondant au coût du déménagement et de l'achat de mobilier, d'équipements et d'accessoires. Il pourrait aussi entraîner des dépenses renouvelables dues à la gestion d'installations plus vastes. Le secrétariat va poursuivre les négociations sur les coûts et leur financement avec le gouvernement du pays hôte. Selon les résultats de ces négociations, le Secrétaire exécutif pourrait proposer une légère modification du montant des dépenses de 2009.

Annexe I**Méthodes utilisées pour calculer les coûts****A. Coûts salariaux**

1. **Coûts salariaux et dépenses communes de personnel:** les coûts standard (en dollars É.-U.) retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs des 12 mois de 2006. Le seul ajustement nécessaire concerne le poste de sous-secrétaire général, le montant variant toujours en fonction du titulaire (tableau 1).

Tableau 1. Coûts salariaux standard
(en dollars É.-U. par an)

Classe ^a	2004-2005	2006-2007	Total 2008-2009
SSG	185 000	212 000	240 000
D-2	180 000	210 000	210 000
D-1	175 000	205 000	205 000
P-5	155 000	179 000	179 000
P-4	130 000	158 000	158 000
P-3	110 000	135 000	135 000
P-2	90 000	109 000	109 000
G	60 000	80 000	80 000

^a SSG: Sous-Secrétaire général; D: directeur; P: administrateur; G: agent des services généraux.

2. **Personnel temporaire (autre que pour les réunions):** les dépenses calculées pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentent 1 % du total des coûts salariaux. En outre, on a prévu un montant de 418 070 dollars É.-U. pour le programme «Affaires de la Conférence» au titre du recrutement de personnel temporaire pendant les sessions.

3. **Heures supplémentaires:** les dépenses prévues pour rémunérer les heures supplémentaires correspondent à 20 % d'un mois de salaire standard pour chaque poste d'agent des services généraux par an.

B. Autres dépenses

4. **Services de consultants:** le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

5. **Experts et groupes d'experts:** le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

6. **Frais généraux de fonctionnement:** ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres

Annexe II

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, par source de financement

Le tableau ci-après indique le montant total des ressources requises, par programme et par source de financement – budget de base, recettes provenant de droits (pour le MDP, l'application conjointe et le relevé international des transactions) et contributions pour les activités complémentaires. Il indique également les recettes projetées, par source. La répartition des sources de financement pour le budget-programme de 2008-2009 est la suivante: financement supplémentaire, 17 %; recettes provenant de droits, 35 %; budget de base, 48 %.

**Tableau. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009,
par source de financement**

Programme	Financement supplémentaire			TOTAL
	Budget de base	Recettes provenant de droits	Contributions demandées ^a	
	(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)
Direction exécutive et gestion	4 323 386	–	–	4 323 386
Bureau du Secrétaire exécutif adjoint	1 522 014	–	–	1 522 014
Rapports, données et analyses	9 227 334	–	2 786 336	12 013 670
Relevé international des transactions	–	8 043 336	–	8 043 336
Appui financier et technique	5 801 915	–	3 957 260	9 759 175
Adaptation, technologie et travaux scientifiques	5 772 102	–	3 911 668	9 683 770
Mécanismes pour un développement durable	688 466	–	–	688 466
Mécanismes pour un développement propre	845 007	27 497 406	–	28 342 413
Application conjointe	1 289 193	600 000	3 982 460	5 871 653
Affaires juridiques	3 980 094	–	912 650	4 892 744
Affaires de la Conférence	3 288 754	–	–	3 288 754
Services d'information	8 648 985	–	2 069 960	10 718 945
Dépenses à l'échelle du secrétariat	3 429 100	–	–	3 429 100
A. Dépenses au titre des programmes	48 816 350	36 140 742	17 620 334	102 577 426
B. Dépenses d'appui aux programmes	6 346 126	4 698 297	2 290 643	13 335 066
C. Provisionnement de la réserve de trésorerie	94 008	–	–	94 008

TOTAL (A + B + C)	55 256 484	40 839 039	19 910 977	116 006 500
Recettes:				
Contribution du gouvernement du pays hôte	2 010 322	–	–	2 010 322
Montant indicatif des contributions	53 246 162	–	–	53 246 162
Contributions volontaires	–	–	19 910 977	19 910 977
Contributions au relevé international des transactions	–	9 088 970	–	9 088 970
Droits d'enregistrement et d'accréditation; part des fonds	–	31 750 069	–	31 750 069
RECETTES TOTALES	55 256 484	40 839 039	19 910 977	116 006 500

^a Les contributions demandées sont fondées sur l'avant-projet d'activités devant être financées par des sources supplémentaires, et pourront faire l'objet de légers ajustements.
